

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS

**MAITRE
D'OUVRAGE :**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE MENGANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CIPM-C-MG/2026 DU 04/02/2026

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA'AXE :
AKONO AWAE –SODECAOA-MEKAK (14KM) D'UN PONT SEMI-
DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU REGION DU CENTRE**

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : DOTATION/MINTP - Exercice 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2026

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO) Pièce

4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Pièce 5:

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 6 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 7 : Cahier de Clauses Techniques Particulières(CCTP) Pièce

8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèles de Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaire et modèles à utiliser

Pièce 11 : Grille d'Evaluation

Pièce 12 : Etudes préalables ou Plans

Pièce 13 : Preuves du financement et délibération portant délocalisation

Pièce 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 15 : Liste des Laboratoires de génie civil agréés par le MINTP.

PIECE N° I :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CIPM-C-MG/2026 DU 04/02/2026

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA'AXE :
AKONO AWAE –SODECAOA-MEKAK (14KM) D'UN PONT SEMI-
DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU REGION DU CENTRE**

1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune de MENGANG (Autorité contractante), lance en PROCEDURE D'URGENCE un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Axe : AKONO AWAE –SODECAO-MEKAK (14Km) et d'un pont semi-définitif de 12ml de portée sur la rivière ABE, dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre comme indiqué ci-dessus.

2- Consistance des travaux

La consistance des travaux porte entre autres sur les postes suivants :

- INSTALLATIONS ;
- TERRASSEMENT GENERAUX ;
- FONDATIONS-CULEES-POUTRES -TABLIERS
- ASSEMBLAGES
- PEINTURES
- EQUIPEMENTS.
- ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

3- Participation

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant des Capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Allotissement :

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un lot unique.

5- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux test est de **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

6- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Dotation Entretien Routier, Exercice 2026 pour un montant **TTC de 100.000.000 (cent millions F CFA)**

7- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou un établissement d'assurance agréé à cet effet pour un montant de **2 000.000 (deux millions de francs CFA)**

8- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté au Secrétariat Particulier de Monsieur Maire de MENGANG, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

9- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis **au Secrétariat Particulier de Monsieur Maire de MENGANG**, contre présentation d'une quittance de versement de **100 000 (cent mille Francs CFA)**, délivrée par le **Receveur Municipal**, représentant les frais d'achat du dossier non remboursables.

La quittance d'achat devra préciser :

- ❖ La dénomination du projet ;
- ❖ Le nom du Soumissionnaire ;
- ❖ Le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- ❖ Le montant des frais payés.

10- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un original et **six (06)** Copies marquées comme tels devront parvenir **à la Salle des Actes de la Commune de MENGANG** au plus tard le **04/03//2026 à 12H00mn** (heure locale), et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 001/AONO/CIPM-C-MG/2026 DU 04/02/ 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AXE AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN

PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE, DANS LA COMMUNE DE MENGANG DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

11- Recevabilité des Offres :

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en Originaux ou en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins de **trois (3) mois**. Les offres parvenues après les dates et heures limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'Appels d'Offres sera Déclarée irrecevable.

12-Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **04/03/20224 à 13h00mn** dans la **Salle des Actes de la Commune de MENGANG**.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par Une personne dûment mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

13-Principaux critères de qualification :

13- .1 Critères éliminatoires a)

Offre administrative

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Pièce administrative falsifiée ou scannée ;
3. Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaires ;

b) Offre technique

4. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
5. N'avoir pas réuni au moins 70% des critères de qualification ;
6. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. Absence d'une attestation de solvabilité d'au moins 30 millions délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;

Description	MONTANT (FCFA) (TTC)	CAUTION (F CFA)
-------------	-------------------------	--------------------

AKONOAWAE-SODECAO-MEKAK –	100.000.000(cent millions FCFA)	2 000.000(deux million FCFA)
---------------------------	---------------------------------	------------------------------

8. Avoir un chantier annuel de 2018 encore en cours d'exécution dans le même Département ;

C) Offre financière

8. Omission d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

9. Absence d'une pièce financière ;

10. Sous détail des prix unitaires incomplet à plus de 10% du nombre total dessous détail des prix unitaires

11. Sous détail des prix unitaires non conforme au modèle.

13.2 Critères essentiels de qualification des offres techniques

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non); ainsi, plusieurs Sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

1. La capacité financière ;	Oui/Non
2. Les références de l'entreprise;	Oui/Non
3. Méthodologie d'exécution des travaux;	Oui/Non
4. Planning d'exécution des travaux;	Oui/Non
5. Attestation de catégorisation	Oui/Non
6. Le matériel et les équipements essentiels;	Oui/Non
7. Compréhension du projet	Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un Pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % seront examinées.

14-Attribution du marché ou des lettres commandes

Le marché ou chacune des lettres commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- administrative **sera jugée conforme ;**
- technique sera jugée conforme et aura reçu **un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;**
- financière après les corrections conformément aux dispositions du RPAO dessous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée **la moins disante.**

15--Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix (90)**

Jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

16-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Secrétariat Particulier de Monsieur le **Maire de MENGANG** dans le **Département du Nyong et Mfoumou.**

17-Signature du Marché ou des Lettres Commandes

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et du choix définitif du Prestataire par **le Maire de la Commune de MENGANG**, le contrat est souscrit par l'Entrepreneur et signé par **l'Autorité contractante.**

Fait à MENGANG, le 04/02./2024

Le Maire

Ampliations :

- DDMINMAP/N
- ARMP/CE
- Pdt/CIPM/C-MENGANG
- PUBLICATION
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS

001/ONIT/CTIC/CIPM-C-MG/2026 OF THE 04/02/2026 FOR THE REHABILITATION OF AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK (14KM) AND CONSTRUCTION OF BRIDGE TO 12ML CONSISTANCE A ROAD IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION CENTER REGION. (EMERGENCY PROCEDURE)

1- Subject of the invitation to tender

THE MAYOR OF MENGANG COUNCIL, Contracting Authority, launches an invitation to tender for the execution of **THE REHABILITATION OF AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK (14KM) AND CONSTRUCTION OF BRIDGE TO 12ML CONSISTANCE A ROAD IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION CENTER REGION. (EMERGENCY PROCEDURE)**

Job description

The job is meant to:

- INSTALLATIONS
- CLEARING GENERAL ;
- FONDATION-CULEE-POUTRES-TABLIERS
- ASSEMBLYING
- PAINTING
- EQUIPMENT
- SANITATION AND DRAINAGE

3- Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that would enable them to realize these services.

5- Execution dead line

The dead line for the execution of works provide this six (06) months with effect from the date of notification of the service order.

6- Funding

The financing of the services of the Present Invitation to tender is assured by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, exercise 2026

7- Bid Bond

All offers must be accompanied by **2 000 000 (two million CFA)**, issued by a first-class bank approved by the ministry of finance, which is:

Description	Estimated amount (FCFA)	Bid bond (F CFA)
AKONO AWAE–SODECAO-MEKAK	100.000.000	2 000 000

8- Consultation of tender files

The Tender files may be consulted upon publication of this notice during working hours at the general secretariat of MENGANG Council.

9- Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained at the General secretariat of MENGANG Town Hall upon presentation of a payment receipt of the non-refundable sum of **one hundred (100 000) CFA francs**, representing the cost of the Tender File, nonrefundable, at MENGANG Municipal Treasury. There ceipt will have to mention:

- ✓Name of the project;
- ✓Name of the tenderer;
- ✓Number of the notice;
- ✓Amount of fees paid.

10-Submission and presentation of bids

Each tender drafted in English or French in **07 (seven) copies** including **01 originals** and **06 (six) Copies** marked as such, should be before warded **in the Acts Room of MENGANG Council** latest on the **04/03 2026 at 12,00pm**, local time and should be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATIONTOTENDER
N°001/ONIT/CTIC/CIPM-C-MG/2026 OF THE 04/02/2026 FOR THE REHABILITATION OF
AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK (14KM) AND CONSTRUCTION OF BRIDGE TO 12ML
CONSISTANCE A ROAD IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION
CENTER REGION.
(EMERGENCY PROCEDURE)

NOTE: To be opened only at the bid opening session.

11-Admissibility of bids

Each bid shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified By the relevant services and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than **six (06) months** and shall not be produced before the signing and publication of the Tender File.

12-Opening of bids

All the Bids shall be publicly opened in a single phase.

The bids shall be opened on **04/03/2026 at 13, 00p.m**, local time, **in the Acts Room of MENGANG Council** by the Internal Tenders Board. The bid **dersortheir**duly authorized representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

13-Essential qualification criteria

13.1-Eliminatory criteria

a) Administrative offer

- 1- The absence of the bid bond;
- 2- Forged administrative documents
- 3- Noncompliance of one of the administrative documents after the 48 hour regulatory time limit.

b) Technical offer

- 4-Untrue declaration or forged documents;
- 5- Did not meet at least 70% of qualification criteria
- 6- Absence of declaration on the honor of not abandoning the building sites during the last three years
- 7- Have a 2018 site work still under execution in the same division;

c) Financial offer

- 8-Omission of the price of quantified task in the unit prices **chedule** or in the estimate;
- 9-Absence of financial documents;
- 10-Sub-detail of unit prices incomplete over 10% of the total number of sub detail of unit Prices
- 11-Sub detail of unit prices not in accordance with the model

13.2-Essential criteria of technical offers:

The criteria explained in the specific rules of tender file and relating to the qualifications of the bidders will

focus on the following:

- | | |
|---|---------------|
| 1. <i>Financial capacity;</i> | <i>Yes/No</i> |
| 2. <i>The company's references;</i> | <i>Yes/No</i> |
| 3. <i>Work execution methodology</i> | <i>yes/No</i> |
| 4. <i>Material supply and works execution planning;</i> | <i>yes/No</i> |
| 5. <i>The experience of management staff</i> | <i>yes/No</i> |
| 6. <i>Essential material and equipment</i> | <i>yes/No</i> |
| 7. <i>Understanding of the project</i> | <i>yes/No</i> |

Only the financial offers of the bidders whose technical offer has reached a “yes” percentage greater than or equal to 70% will be evaluated.

14-Award of the Contract

Each letter of purchase to draft will be awarded to the bidder whose:

- Administrative offer will be considered compliant;
- Technical offer will be considered compliant and will receive a “yes” higher or equal percentage of 70%
- Financial offer after correction in accordance with the provisions of the RPAO of the unit price sub details, the unit price and the estimate, will be appraised conform to the provisions of the CCTP and ranked the lowest.

15-Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety) days** from the dead line set for the submission of tenders.

16-Complementary Information

Complementary Information could be obtained **at the General secretariat of MENGANG Town Hall:**

17-Signing of the Contract

After the examination of the bids, the proposition of choice by the Internal Tenders Board and the final choice of the winner by **MENGANG Mayor**, the contract is subscribed by the winner and signed by **MENGANG Mayor**.

MENGANG the 04/03./2024

THEMAYOR

Ampliations:

- *DDMINMAP/NM*
- *ARMP/CE*
- *Pdt/CIPM/C-MENGANG*
- *PUBLICATION*
- *CHRONO/ARCHIVES*

PIECEN°II :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU RGAO

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO Article

10 : Modification du DAO

C-PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission Article

12 : Langue de l'Offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunions préparatoires à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D-DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautonnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

A-GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission :

1-Le Maître d'Ouvrage, lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation décrits dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme «les travaux».

Le nom, le numéro d'identification du marché faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

2-Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans le dit ordre de service.

3-Dans le présent Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises :

ii- est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Ii- se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

Iii- « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

Iv- « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur bien ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée 'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ouest livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4 : Candidats à concourir

4.1-si l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est ouvert, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2-En règle générale, l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) -un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

- i- S'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passé au titre du présent APPEL D'OFFRES ; où
 - ii- S'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent APPEL D'OFFRES, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii- Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- b) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) N'est pas sous l'autorité directe de Maître d'Ouvrage ou du Maître Délégué.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent des services.

Article 6: Qualification du soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii- L'accès à une ligne de crédit ou la disposition d'autres ressources financières.
- iii- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv- Les litiges en cours ;
- v- La disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) Le membre du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de Maître d'œuvre pour l'exécution du marché.
- e) En cas de groupement solidaire, les co-tractants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux :

7.1- il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de la dite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment De la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8: Contenu du DAO

8.1- le dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
 - b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - g) Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
 - h) Le cadre du détail quantitatif et estimatif
 - i) Le cadre du sous détail des prix unitaires
 - j) Le cadre du planning d'exécution
 - k) Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique
 - l) Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
 - m) Modèle de lettre de soumission
 - Modèle de caution de soumission
 - Modèle de cautionnement définitif
 - Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
 - Modèle de marché
 - n) La liste des établissements bancaires agréées par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2- le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'APPEL D'OFFRES peut en faire la demande à Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'APPEL D'OFFRES, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- Le requérant adresse une copie de ladite requête à Maître d'Ouvrage et à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la commission de passation des marchés.

9.4- Maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme Chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

10.1- Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'APPEL D'OFFRES en publiant un additif.

10.2-Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'APPEL D'OFFRES.

10.3-Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C-PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et **Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué** ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'APPEL D'OFFRES.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1-l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis Et regroupés en trois volumes.

a) -volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que Ce soit :
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur
- ii- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.
- iii- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1-Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification Mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2-Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant, etc.)

b.3-Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

b.4-Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 - 2- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
 - 3- le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
 - 4- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
 - 5- l'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.
 - 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.
- 13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1-Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2-Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3-sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1-les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de Remise des offres fixée par Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une Période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou Maître d'Ouvrage comme étant non Conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à

une prolongation du délai de validité. La **demande et les réponses (ou par télécopie)**. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3-Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1-En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du Montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2-La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3-Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5-La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) si le soumissionnaire retenu:
 - i- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO où ;
 - ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations. **Article**

18 : Propositions variantes des soumissionnaires :

18.1-lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces Délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2-excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3-quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1-A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3-Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4-Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5-Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera Pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2-L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles Corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D-DEPOT DES OFFRES Article 21: Cachetage et marquage des

offres:

21.1-Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux Enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être celée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2-Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) Seront adressées à Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4-Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1-Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au Plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres Conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2-La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3-Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4-Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES ; Article 25 : Ouverture

des plis et recours

25.1-L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « Modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3-toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout Autre délai que le Maître d'Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4-Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5-Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie du dit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du Maître d'Ouvrage deux copies paraphées des offres des soumissionnaires, et une copie paraphée des offres des soumissionnaires pour le point focal désigné par l'ARMP.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des Observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou au Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1-Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2-sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1-La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2-La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3-une offre conforme pour l'essentiel au DOSSIER d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les Termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :

- i- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
- ii- Limite sensiblement, en contradiction avec le DOSSIER d'APPEL D'OFFRES, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché.
- iii- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4-si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2-Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3-Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections Apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1-Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2-La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1-seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et Comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2-en évaluant les offres, la sous- commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, Conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires (ils sont Autorisés par le RPAO) ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les Remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé Simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3-L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4-Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à L'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-

détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des Marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Le Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une Procédure.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires Concernés qui en font la demande.

37.3- après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception des exemplaires destinés au MINMAP et à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- en cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente, souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

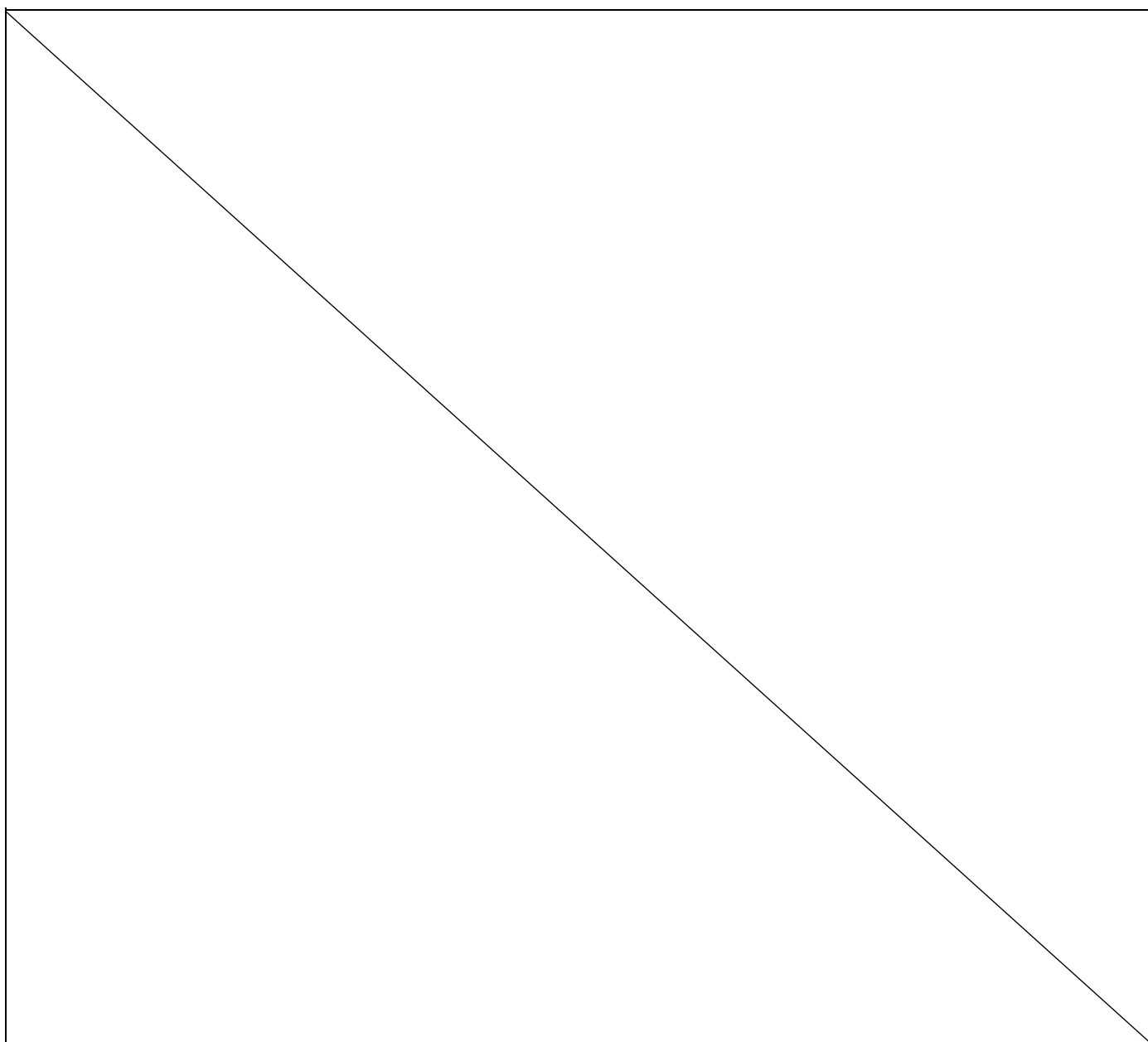
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DOSSIER d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage. Une copie devra être adressée au Maître d'Ouvrage.

39.2-le cautionnement dont le taux varie entre **2 et 5%** du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée au Maître d'Ouvrage.

39.3-les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4-l'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N° III :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

ARTICLE 14 – EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION

ARTICLE 16 – VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 17 – PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE-COMMANDE

I - INTRODUCTION

Article 1 : Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de **Réhabilitation de la route : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE dans la Commune de MENGANG**, Département Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

Désignation	Montant Prévisionnel FCFA TTC
Entretien de la route : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE	100.000.000(cent millions)

Article 2 : DELAI D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximal de **Quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour chacun des lots.

Article 3 : SOURCE DE FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises régulièrement installées au Cameroun et justifiant de bonnes aptitudes en matière des BTP. (Routes ponts et chaussées)

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement rejetée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO) ;
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix Unitaire ;
- Pièce N° 9 Plans-types :
- Pièce N° 10 - Formulaires et Modèles des pièces :
 - 10.1 : Modèle de Soumission ;
 - 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage ;

10.5 : Modèle de lettre-commande.

Pièce N° 11 Annexes

11.1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;

11.2 : Cadre de la liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

11.3 : Liste du personnel d'encadrement que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

11.4 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;

11.5 : Attestation de visite des lieux.

Pièce N° 12 - Grille d'évaluation ;

Pièce N° 13 - Liste des établissements bancaires agréés par le MINFI ;

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements au Maître d'Ouvrage concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, (ou l'IR) et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

9.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en six (07) exemplaires dont un (01) original et cinq (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N° 001/AONO/CIPM-C-MG/2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA
CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE
DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU REGION DU CENTRE.**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- Volume 1 (pièces administratives) ;
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

9.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées de moins trois (03) mois :

- **En copies certifiées conformes** :

1. La patente de l'exercice en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts) ;
2. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).

- **En originaux** :

3. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire ;
4. Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
5. Une attestation de soumission pour CNPS ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
7. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
8. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
9. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

11. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page.

9.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe 11.5	Date, signature et cachet du soumissionnaire

B1	Attestation de catégorisation	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 02 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV des réceptions provisoires et définitives desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	-Indiquer la liste du matériel (Conformément à l'annexe I1.2).	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises légalisées par les services compétents ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel (sauf petit outillage).
B3	Liste du personnel d'encadrement	-Conformément à l'annexe I1.3	Joindre CV et copie certifiée conforme des diplômes.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	-Conformément à l'annexe I1.4	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	-Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, signature et cachet de la banque émettrice, agréée par le MINFI

9.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant est fixé selon le lot solliciter à :

Désignation	Caution de soumission (F CFA)
Réhabilitation de la route : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D’UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE	2 000.000FCFA

Valables trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d’au plus trois (03) mois.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l’entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas la lettre-commande ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le **04/03/2026 à 12 H00mn**, heure locale au Secrétariat Général de la Commune de MENGANG. Passé ce délai, aucun pli ne sera accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée avant la publication des résultats de l'Appel d'Offres.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-six (90) jours à compter du 04/03/2026

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le **04/03/2026 13H00mn**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant à la Salle des Actes de la Commune de MENGANG en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (à raison d'un seul même en cas de groupements d'entreprises) et ayant une parfaite connaissance du dossier.

ARTICLE 14 – EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera faite en une phase, à savoir : l'examen de la ponctualité des pièces administratives et, des offres techniques et financières pour les soumissionnaires ayant obtenu dix-sept (17) éléments positifs (oui) à l'issue de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

14.1 Critères éliminatoires

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre (dossier administratif, technique ou financier) non-conforme aux prescriptions du DAO, suivant les dispositions de l'article 28 du RGAO ;
- Omission, dans l'offre, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-justification de l'exécution d'un projet de réalisation de forage équipée de pompe ;
- Omission du sous-détail d'un prix quantifié ;
- Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 18 éléments positifs (oui) ;
- Conducteur des travaux non titulaire du diplôme d'Ingénieur du génie rural ou hydrogéologie (Bac + 3 au moins) ;
- Abandon d'un précédent chantier ;
- Absence de l'attestation de la visite du site.

14.2 Critères essentiels

A - Références

04 éléments

B - Personnel d'encadrement

10 éléments

C - Matériel

11 éléments

14.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné ;

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Pour être attributaire, le soumissionnaire doit présenter sans ambiguïté deux équipes distinctes de personnel d'encadrement et deux jeux de matériels.

ARTICLE 16 – VERIFICATION DES OFFRES

16-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de KOBDOMBO, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 17 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

17-1 Le marché résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics et tous les textes issus de la Réforme.

17-2 L'entrepreneur retenu en recevra notification en même temps que l'OS de commencer les travaux.

17-3 Dans le cas où le Co-contractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signée, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Co-contractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celle-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commune de MENGANG.

ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par la commission compétente ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution des lettre-commandes concernées ou marché.

PIECE N° IV :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES CHAPITRE I:

GENERALITES

Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de passation du marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication
Article 8 : Ordres de service
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
Article 10 : Personnel du Co-contractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de révision des prix
Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17 : Travaux en régie
Article 18 : Valorisation des travaux
Article 19 : Valorisation des approvisionnements
Article 20 : Avances de démarrage
Article 21 : Règlement des travaux Article
22 : Intérêts moratoires
Article 23 : Pénalités de retard
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises Article
25 : Décompte final
Article 26 : Régime fiscal et douanier
Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Délais d'exécution du marché
Article 29 : Rôles et responsabilités du Co-contractant
Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles
Article 32 : Consistance des travaux
Article 33 : Pièces à fournir par le Co-contractant
Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers
Article 35 : Implantation des ouvrages
Article 36 : Sous-traitance
Article 37 : Laboratoire de chantier et essais
Article 38 : Journal de chantier
Article 39 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 40 : Réception provisoire
Article 41 : Documents à fournir après exécution Article 42
: Délai de garantie
Article 43 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier
Article 45 : Résiliation du marché
Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeur
Article 47 : Différends et litiges
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES Article 1 – Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux d'Entretien de la route : **BONDI – AKONO AWAE – SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE** dans la Commune de MENGANG, Région du Centre :

Désignation	Montant Prévisionnel FCFA TTC
Entretien de la route : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE	100.000.000

Article 2 –Procédure de passation du marché

Le marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001 AONO/CIPM-C-MG/2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Article 3: Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- *L'Autorité Contractante(AC), est le Maire de la Commune de MENGANG. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;*
- *Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de MENGANG. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;*
- *L'Autorité en charge des Marchés Publics est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée des Marchés Publics représentée par la Délégation Départementale des Marchés Publics du NYONG ET MFOUMOU. A ce titre, elle vérifie à travers le contrôle inopiné, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées; vérifie après signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du co-contractant retenu; vérifie à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées; assiste, en qualité d'observateur, aux recettes techniques et réceptions des prestations; reçoit une copie des décomptes provisoires et final et vise le décompte définitif.*
- *Les attributions du Chef de service du marché sont réservées au SIGAMP de la Commune de MENGANG. Il est chargé de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements, de la convocation de la Commission de Réception ou de Recette Technique, du suivi le cas échéant du Maître d'Œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques, de la transmission des rapports et des documents d'exécution au MO, au MINMAP, à l'ARMP ; de l'arbitrage des conflits entre le co-contractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le co-contractant et le Maître d'Œuvre.*
- *Les attributions de l'Ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du NYONG et MFOUMOU, Il approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le maître d'œuvre ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; il supervise les opérations préalables à la réception.*

- **Les attributions du Maître d'Œuvre à un Co-contractant sélectionné après Appel d'Offres par le MINTP.** Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le Co-contractant les attachements des travaux exécutés ;

- **Le Co-contractant est:**Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux Conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun

- **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018

Portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

✓ Autorité chargée du visa préalable : **Contrôleur Départemental des finances du NYONG ET MFOUMOU ;**

✓ Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de MENGANG.**

✓ Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune de MENGANG ;**

✓ Le responsable chargé du paiement est: **le Percepteur territorialement compétent;**

✓ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **Le Maître d'Ouvrage et le Chef de service du Marché.**

Article 4: Langue, Loi et réglementation applicables

4.1-La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2-Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République Du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du Co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;

6. le devis estimatif détaillé du marché

7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;

8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;

9. Le planning d'exécution ;

10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6: Textes généraux

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

2. La Loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

3. La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour L'exercice 2024 ;

4. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

5. Le Décret n° 2003//PM651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
6. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
7. L'Arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appels d'offres
8. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés des Travaux Publics ;
9. L'Arrêté n° 204/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et des Communes d'Arrondissement ;
10. La Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
11. La Décision n° 00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes et Communes d'Arrondissement.
12. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
13. Les DTU pour les travaux routiers ;
14. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 – Communication

7.1-Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des présentes Lettre-Commandes ou présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : Le Directeur des Ets : Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la **Mairie de MENGANG**, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **le Maire de la Commune de MENGANG**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service des Marchés, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2-Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- ✓ Le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Le Chef Service des Marchés ;
- ✓ Le Maître d'œuvre ;
- ✓ L'Ingénieur ;

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1-L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Co-contractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2-Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés au Co-contractant par le Maître d'ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3-Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Co-contractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4-Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5-Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par les services de ce dernier au Co-contractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6-Le Co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service, après avis du **Maître d'Ouvrage**. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, à la prolongation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le **Maître d'Ouvrage**.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et le Maître d'ouvrage, etc....).

10.2-En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le **Maître d'Ouvrage** disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3-Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4-En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pourcent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES Article 11 : Garantie et

cautions

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est **fixé à 2%** du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2-Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sur les ouvrages réalisés. La restitution sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Co-contractant.

11.3-Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre de la présente Lettre-Commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant des Lettre-Commandes ou du Marché

Les montants des présentes Lettre-Commandes ou du présent marché tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors :

Montant TVA :

Montant TTC :

Montant IR :

Montant Net à Percevoir : **() Francs CFA TTC Article 13 : Lieu et mode**

de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un Décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre- Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par le Co-contractant auprès de **la Banque**.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 -Les travaux objet des présentes Lettre-Commandes ou du présent Marché ne sont pas exécutés en régie.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ces Lettre-Commandes ou Marché sont à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

Sans objet

Article 21 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Co-contractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du trimestre précédent et pouvant donner droit au paiement, après visa du Maître d'Ouvrage.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard **le 05 du mois** suivant les prestations, le Co-contractant remettra en sept **(07) exemplaires** au Maître d'œuvre, **deux (02) projets** de décompte provisoire mensuel **(un décompte Hors Taxes et un décompte du montant des Taxes)**, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HT tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, Auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Co-contractant en application du présent C.C.A.P;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Co-contractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par l'Ingénieur du marché qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du Décompte précédent.

Seul le décompte Hors Taxes diminué de l'IR sera réglé au Co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Co-contractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'Ingénieur du marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il dispose de sept (07) jours maximum pour transmettre à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés après visa du Maître d'Ouvrage. Une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise au Chef service du marché. En cas de correction, une copie du décompte corrigé est retournée au Co-contractant.

21.3 Décompte de fin des travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, Le Co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

21.4- Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général Et définitif du contrat qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant, le Maître d'Ouvrage. Ce Décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties Et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 22 : Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à la réglementation en Vigueur.

Article 23 : Visa préalable au paiement du Maître d'Ouvrage

La transmission de tout décompte au Receveur Municipal en vue du paiement, sera subordonnée au visa Préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être Antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 24 : Pénalités de retard

24.1-Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation Partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour.
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (**10%**) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

24.2 -Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ou de L'Ingénieur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant de l'Autorité Contracte et l'Ingénieur, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Equipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^{ème} jour, et 2/1000 au-delà.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants le cas échéant.

24.2-Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes Informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation En vigueur.

Cinq exemplaires du marché enregistrés et timbrés devront être déposés auprès de Maître d'Ouvrage et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX Article 28 : Délai

d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une Demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Rôle et responsabilité du Co-contractant

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans des spécifications techniques selon les règles de l'art
Conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contre signé par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Conducteur des travaux ou Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des Travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier.

Article 30 : Mise à disposition des documents, du site et obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le maître d'Ouvrage met le site et les voies d'accès à la disposition du prestataire en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

30.2. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa Mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.4. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

-Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel
Ou total des ouvrages en construction ;

-Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de L'assurance globale du chantier.

Article 32: Consistance des travaux

La consistance des travaux est précisée au Titre III "DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" du présent marché.

Article 33: Pièces à fournir par le Co-contractant

34.1-Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra au Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux comprend le calendrier d'approvisionnement, le plan de gestion environnemental et social.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

- c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que

Les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2-Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) Le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3-Autre le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1-Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque Co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 m à partir du sol conformément aux indications suivantes :

- Matériau : bois
- Dimensions de chaque panneau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur de 3 cm;
- Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de Teinte blanche.

MARCHE N°001/M/C-MG/CIPM/2026
TRAVAUX DE : Entretien de la route : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA
CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE
MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG
CHEF SERVICE DUMARCHE: Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang

MAITRE D'ŒUVRE :	
INGENIEUR DU MARCHE: LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : BIP MINTP 2026	
Délai d'exécution 03 Mois	Début des travaux: 04 mois
	Fin des travaux

35.2-Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 35 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitante

Sans objet

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier

38.1-Le journal de chantier sera tenu à jour par le Chef de chantier ; ce dernier doit décrire tout ce qui se passe quotidiennement dans le chantier. Il est ouvert à tout visiteur de chantier et doit être signé en fin de journée par le Chef de chantier.

38.2-Le Cahier de chantier sera signé contradictoirement par le Maitre d'œuvre/l'Ingénieur, les Contrôleurs du MINMAP et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être en levée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

38.3- Chacun de ces deux documents doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION Article 40 : Réception provisoire

40.1 : des opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché et au Maitre d'Œuvre, l'organisation d'une pré-réception technique (sanctionnée par un PV), préalable à la réception provisoire.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) – vérification des documents administratifs relatifs au Marché (les assurances responsabilité civile, assurances tous risques de chantier, cautionnement définitif, projet d'exécution, plan de recollement, le journal de chantier...) ;
- b) - la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- c)- les épreuves prévues par le CCTP ;
- d)- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- e) - la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;

- f) -la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux;
- g) -les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la Commission de Réception technique indique les éventuelles réserves et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le procès-verbal à cet effet sera signé séance tenante par :

- Le Chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et Mfomou, Ingénieur du Marché,
- Le BET, Maître d'œuvre,
- le Co-contractant.

40.2 : de la Réception provisoire proprement dite

A l'issue des opérations préalables, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'ouvrage la Réception provisoire des travaux (**demande accompagnée du PV de réception technique et éventuellement du PV de levée des réserves**) avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre ;

Le Maître d'ouvrage saisit les membres de la Commission de réception par courrier écrit, soixante- douze heures au moins, avant la date de réception ;

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

*** Président : Le Maire de la Commune de MENGANG ou son représentant dument désigné ;**

*** Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ;**

*** Membres :**

1. Le DDMAP/NM ou son représentant dument désigné ;

2. Le Chef Service du Marché,

**3. L'Ingénieur du Marché,
Le Responsable SIGAMP**

4. Le Co-contractant ;

La Commission ainsi constituée procède à la réception provisoire de la manière suivante :

- Examen et approbation des documents préalables ;
- Visite de l'ouvrage réalisé ;
- Vérification de l'effectivité et de la conformité des taches exécutées par rapport au devis

Quantitatif et estimatif du présent contrat ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal manuscrit dressé séance tenante, par l'Ingénieur et signé par tous les membres présents de ladite commission.

Le Co-contractant ou son représentant dûment désigné est tenu d'assister à la réception provisoire ; son Absence équivaut à l'acceptation sans réserves des conclusions de la commission.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Sans objet

Article 42 : Délai de garantie

12 mois

Article 43 : Réception définitive

Sans objet

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES Article 44: Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrites par la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics, les représentants du Maître d'Ouvrage ainsi que ceux de la Délégation départementale des Marchés Publics, descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande ou Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que

toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Article 45 : Résiliation Lettre-Commandes ou Marchés

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et Egalement dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Co-contractant ;

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un état des lieux, les notifie à l'entreprise et transmet l'ensemble du dossier au Maître d'Ouvrage qui entame la procédure de résiliation.

Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure

46.1-dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune Réclamation ne serait admise sont :

- * pluie 200 millimètres en 24 heures
- * vent 40 mètres par seconde
- * crue la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente qui tranchera.

Article 48 : Edition et diffusion des présentes Lettre-Commandes ou du Marché

Douze (12) exemplaires des présentes Lettre-Commandes ou du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande ou Marché

Les présentes Lettre-Commandes ou Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

PIECE N° V :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

I–SECURITE DANS LE CHANTIER

II–CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- Documents de référence
- Consistance des travaux

I – SECURITE DANS LE CHANTIER

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux.

Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que Par les visiteurs (à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer);
- Disposer d'un journal de chantier ;
- Disposer de manière visible d'un panneau d'identification du chantier ;
- Disposer d'un panneau à l'entrée du chantier sur lequel il sera indiqué : « *Port Obligatoire de casque et de chaussure de sécurité* » ;
- Mettre une boîte à pharmacie de première nécessité à la disposition du personnel ;
- Faire un balisage du chantier en rouge– blanc ;
- Réglementer les entrées et les sorties du chantier ;
- Le Conducteur des travaux devra être en possession du numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

II – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

•DOCUMENTS DE REFERENCE

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Entrepreneur sera soumis aux Textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières(CCAP)
- Les normes applicables pour les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

•CONSISTANCE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES SONT DEFINIS COMME SUIT :

La consistance des travaux porte entre autres sur les postes suivants :

- INSTALLATIONS
- PREPARATION DU CHANTIER ;
- FONDATIONS CULEES-POUTRES-TABLIERS ;
- PEINTURES
- EQUIPEMENT ;
- ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/AONO/CIPM-MG//2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

A – SOMMAIRE

B–INTRODUCTION

L'expression « devis descriptif » implique que l'exécution du projet ne peut être dissociée des dossiers, de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Le présent devis descriptif et technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

Ila été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques.

PRIX TM 001 : INSTALLATIONS

Installation du chantier

Amené et repli matériel

Etudes d'exécution et plan de récolement

PRIX TM002 : PREPARATION DU CHANTIER

- nettoyage de l'emprise

Curage du lit du cours d'eau

PRIX TMI01 : TERRASSEMENT

Le débroussaillage consistera à couper, toute végétation comprenant les touffes de plantes rugueuses, tous les arbustes et plantes épineuses, sur l'emprise totale du projet.

Abattage d'arbres remblai en graveleux latéritique d'emprunt ep 20cm mise en forme de la plateforme y/c création des exutoires profilage simple y/c création des fosses et exutoires couche de roulement en graveleux latéritique ep 15 cm fouille en terrain ordinaire ou en lit de rivière matériaux filtrant en arrière culée remblais contigus aus ouvrages et sur la digue

PRIX TMI02 : FONDATION CULEES-POUTRES-TABLIERS

Mise en place des enrochements béton de propreté dosé à 150kg/m3 béton armé dosé à 350kg/m3culées zn maçonnerie des plateformes en bois moellons coffrage ordinaire échafaudage

PRIX TMI03 : ASSEMBLAGE

- Fourniture et pose de poutres IPE 550ENTRETOISE IPE 350

PRIX TMI04 : PEINTURE

Peinture anticorrosive peinture à huile

PRIX TMI07 : EQUIPEMENT

- Garde-corps mixte (poteaux en béton armé et tuyaux en acier galvanisé panneaux balise en béton armé préfabriqué de signalisation métalliques de type A maintien de circulation barbacane

PRIX TMI 10 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

Fourniture et pose de buse D 1000 tête de buse maçonnerie de moellons D 1 000

PIECEN° VI:
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**LOT1: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA
ROUTE : AKONOAWÉ – BIYOMBO – MEKAK DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU
NYONG ET MFOUMOU**

N° Prix	DESIGNATION DES TACHES Prix unitaire Hors Taxes en lettres (francs CFA)	Prix unitaires en chiffres (F.CFA)
	SERIE 000 : INSTALLATIONS	
TM001	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au FORFAIT (FF) - L'installation du Cocontractant au chantier : 30% ; - Tous les éléments des études tels que définis au CCTP doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait. - La remise en état des lieux à la fin des travaux. - Toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de travail ; Les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du Cocontractant à la fin. Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CCTP doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait. Le Forfait à :FCFA	
TM002	<u>AMENE ET REPLI MATERIEL</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au FORFAIT (FF) - 50% pour l'amene de matériel prévu dans le projet d'exécution ; Le Forfait à :FCFA	

	SERIE 100 : DEBROUILLEMENT	
TM101	Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat forfait (ff) Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP FORFAIT à :FCFA	
TM102	Déblai ordinaire mis en dépôt	
TM103	NETOYAGE DE L'EMPRISE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d	

	Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CARRE à :FCFA 	
TM107	CURRAGE DU LIT DU COURS D'EAU Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m³) de déblai mis en remblai. Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA 	
TM08	DEBROUSAILLEMENT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le KM Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE KILOMETRE à :FCFA	
TM09	ABATTAGE D'ARBRES Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'UNITE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP L'UNITE à :FCFA	
TM10	REMBLAI EN GRAVELEUX LATTERITIQUE D'EMPRUNTEP 20CM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le M3 Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
TM11	MISE EN FORME DE LA PLATE FORME Y/C FOSSES ET CREATION DES EXUTOIRES Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE(m2) Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CARRE à :FCFA	
	REPROFILAGE SIMPLE Y/C CREATION DES EXUTOIRES Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le KM Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE KILOMETRE à :FCFA	
	COUCHE DE ROULEMENTGRAVELEUX LATTERITIQUE EP 15 CM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	

	FOUILLES EN TERRAIN ORDINAIRE OU EN LIT DE RIVIERE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	MATERIAUX FILTRANTS EN ARRIERE CULEE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	REMBLAIS CONTEGUS AUX OUVRAGES ET SUR LA DIGUE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	SERIE 300 : FONDATIONS-CULEES-POUTRES-TABLIERS	
	MISE EN PLACE DES ENCROCHEMENTS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	BETON DE PROPRETE DOSE A 150KM/M3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	BETON ARME DOSE A 350KM/M3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	CULES EN MACOBBERIE DE MOELLON Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	COFFRAGE ORDINAIRE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CARRE à :FCFA	

	ECHAFAUDAGE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le FORFAIT Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE FORFAIT à :FCFA	
	PLATELAGE EN BOIS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CUBE à :FCFA	
	SERIE 300 : ASSEMBLAGE	
	FOURNITURE ET POSE DES POUTRESW IPE 550 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE LINEAIRE à :FCFA	
	ENTRTETOISE IPE 350 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE LINEAIRE à :FCFA	
	SERIE 400 : PEINTURE	
	PEINTURE ANTICOROSIVE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CARRE à :FCFA	
	PEINTURE A HUILE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE CARRE à :FCFA	
	SERIE 600 : EQUIPEMENT	
	GARDE CORPS MIXTE POTEAUX BETON ZT TUYAUX EN ACIER GALVANISE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METR LINEAIRE à :FCFA	
	PANEAUX DE SIGNALISATION METALLIQUE DE TYPE A	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'UNITE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP L'UNITE à :FCFA	
	BALISE EN BETON ARME PREFABRIQUE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'UNITE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP L'UNITE à :FCFA	
	MAINTIEN LA CIRCULATION Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat FORFAIT Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP FORFAIT à :FCFA	
	BARBACANE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'UNITE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP L'UNITE à :FCFA	
	SERIE 700 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE	
	FOURNITURE ET POSE DE BUSE DE D 1000 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP LE METRE LINEAIRE à :FCFA	
	TETE DE BUSE MACONNERIE MOELLON DE D 1000 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'UNITE Il rémunère tous les travaux tels que décrits dans le CCTP L'UNITE à :FCFA	

PIECE N° VII :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Prix	CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LESTRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONOAWAE – BIYOMBO–MEKAK DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU				
	DESIGNATION	U	QTE	PU	MONTANT
	SERIE 000: INSTALLATIONS				
TM001	INSTALLATION DE CHANTIER	FF	1		
TM002	AMENEE ET REPLI DU MATERIEL	FF	1		
TM002	ETUDES D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT	FF	1		
	TOTAL SERIE000				
	SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
TM101	NETTOYAGEDEL'EMPRISE	M2	1 000		
TM102	CURAGE DU LIT DU COURS D'EAU	M³	110 -		
	SERIE 200: TERRASSEMENTS GENERAUX				
TM104	DEBROUSSAILLEMENT	U	26 000		
TM105	ABATTAGE D'ARBRES	U	3		
TM106	REMBLAI EN GAVELEUX LATERITIQUE PROVENANT D'EMPRUNT EP 20CM	M3	60		
TM107	MISE EN FORME DE LA PLATEFORME Y/C CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES	M2			
TM104	REPROFILAGE Y/C CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES	KM	14		
	COUCHE DE ROULEMENT EN GRAVELEUX LATERITIQUE EP 15CM	M3			
	FOUILLES EN TERRAIN ORDINAIRE OU EN LIT DE RIVIERE	M3	120		
	MATERIEL FILTRANT EN ARRIERE CULEE	M3	50		
	REMBLAI CONTIGU AUX OUVRAGES ET SUR LA DIGUE	M3	850		
	TOTAL SERIE 100				
TMM200	SERIE 300: FONDATIONS-CULEES—POUTRES -TABLIERS				
TMM201	MISE EN PLACE DES ENROCHEMENTS	M3	30		
TM202	BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M3	M3	-8		
Tm203	BETON ARME DOSE A 350 KG/M3	M3	-72		
TM204	CULEES EN MACONNERIE DE MOELLON	U	-2		
	COFFRAGE ORDINAIRE	M2	230		
	ECHAFFAUDAGE	FF	1		
	PLATELAGE EN BOIS	M3	8.60		
	SERIE 400: ASSEMBLAGE				
	FOURNITURE ET POSE DES POUTRES IPE 550	ML	48		
	ENTRETOISE EN IPE 350	ML			
		SERIE 500 PEINTURE			
	PENTURE ANTICOROSIVE	M2	82		
	PEINTURE A HUILE	M2	96		

		SERIE 600 EQUIPEMENT			
	GARDE CORPS POTEAUX EN BETON ET TUYAUX EN ACIER GALVANISE	ML	24		
	PANNEAUX SIGNALITIQUE METALLIQUE DE TYPE A	U	2		
	BALISE EN BETON ARME PREFABRIQUE	U	8		
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION	FF	1		
	BARBACANE	U	40		
		SERIE 700 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE			
	FOURNITURE ET POSE D'UNE BUSE DE D 1000	ML	7.30		
	TETE DE BUSE EN MACONNERIE DE MOELLON DE D 1000	U	2		
	TOTAL SERIE 600				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	IR 2,2%				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme TTC

PIECE N° VIII :
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES Poste: ____

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité:	Quantité total:		Unité :	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DECHANTIER	=IVx %			
VI	FRAIS GENERAUX DESIEGE	=IVx %			
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VIIx%			
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Quantité			

PIECE IX
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS

**MARCHE N° :001/M/AONO/C-MG/CIPM/2026 DU 04/02 /2026 POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA
CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE
DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU REGION DU CENTRE.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

BP

TEL

N°

N°

N°CPTE BANCAIRE :

REGIME FISCAL :

**AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE
12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE**

LIEU : MENGANG

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) MOIS

MONTANT EN FCFA : 100.000.000

	Lettres	Chiffres
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
TVA (19,25% HTVA)		
I.R. (2,2 ou 5,5% HTVA)		
NET A PAYER		

FINANCEMENT/BUDGET MINTP EXERCICE 2024

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE:

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG.

Ci-après dénommé

"Maître d'Ouvrage "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : **ETS**_____

BP :

TEL

N°

N°

N° Cpte BANCAIRE

REGIME FISCAL :

Représentée par :

Ci-après dénommé

"Le Co-contractant",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page.... et dernière de **MARCHE N°001./M/AONO/C-MG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D’UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA COMMUNE DE COMMUNE, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE : ETS :
BP :
TEL
N° :
N° :
N° CPTÉ BANCAIRE :
REGIME FISCAL :

MONTANT DU MARCHE: (...50.000.000.) Francs CFA TTC.

DELAID’EXECUTION : (04) MOIS	
Lue et acceptée par le Co-contractant,	Signée par Maître d’Ouvrage, (LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG)
MENGANG, le.....	YAOUNDE, le.....
Enregistrement	

PIECE N° X:

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 0 :	MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
ANNEXE N° 1 :	MODELE DE SOUMISSION
ANNEXEN° 2 :	MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
ANNEXEN°3 :	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
ANNEXEN° 4 :	MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
ANNEXEN° 5 :	MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
ANNEXEN° 6 :	LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER
ANNEXEN° 7 :	LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER
ANNEXEN° 8 :	MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE
ANNEXEN° 9 :	MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

ANNEXE N°0 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Jesoussigné (e) _____

Nationalité :.....

Domiciliée à ;.....

B.P ;.....

Tél:.....

Fonction ;.....

En vertu de mes pouvoirs de la société et après avoir pris connaissance du
Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° :**001 /AONO/CIPM-C-MENGANG AKONO
AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE
12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LA COMMUNE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.**

à réaliser à, notamment le CCAP et CCTP que j'ai pris soin de compléter, parapher, signer et que
J'ai joint à mon offre,

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres. Je m'engage à exécuter les
Travaux suivant les dispositions contractuelles et dans les délais prescrits.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°1: MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné

Représentant la société.....inscrite au registre de commerce.....Sous le n°

.....
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis

Conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à
.....Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de.....Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner Crédit au compte n° Ouvert au nom deauprès de la banque

.....agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de En qualité de

.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(.....)

ANNEXE N°2 : MODELEDE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le..... Attendu que l'entrepriseCi-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006ci- dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA,
Nous Représenté par
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale deFCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'ouvrage, s'obligeant Elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Où

Si les ou missionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'ouvrage pendant la période De validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer le Maitre d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme Stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maitre d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. **Toute demande du Maitre d'ouvrage tendant** à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° Adressée à
..... Cameroun, ci-dessous désigné « le Maitre d'ouvrage » Attendu que
..... ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché
désigné «le marché »à réaliser Attendu qu'il est stipulé dans
le marché que l'entrepreneur remettra le Maitre d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal
à.....%, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché. Attendu que nous avons convenu de
donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représenté par (noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer le Maitre d'ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par
le Maitre d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de
..... à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de
notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
Validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ;
les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque

Référence de la caution : N°

Adressée au Maitre d'ouvrage (indiquer le Maitre d'ouvrage et l'adresse)

Ci-dessous désigné « le Maitre d'ouvrage »

Attendu que.....

ci-dessous désigné «l'Entrepreneur» s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

.....
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à.....du montant du
Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque) Représenté
par (Nom des signataires), et ci-dessous désigné «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de le
Maitre d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....(en chiffres
et en lettres), correspondant à.....% du montant du marché et nous nous engageons à payer à le Maitre
d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que
l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de le Maitre
d'ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant
égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maitre
d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée
ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours

A compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maitre d'ouvrage.
Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité
du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses
suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N°5 : MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur, (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BUDGET MENGANG 2024.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres
N°:001/AONO/ C-MG/CIPM /2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE –SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LACOMMUNE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni du l'Maitre d'ouvrage ni du Maître d'Ouvrage Délégué, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de Droit.

Fait à le/.....2024

Signature du soumissionnaire.

ANNEXE 6 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Etat du Matériel

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents
Probants (facture d’achat, contrat de location, etc.)

Cachet et signature de l’Entrepreneur

ANNEXE 7: LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 8: MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LABANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MENGANG, le...../..... 2026

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

ANNEXE N°9: ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné (Nom et prénoms de l'ouvrier), déclare marquer mon accord sur une participation Exclusive avec le soumissionnaire **Ets** _____ **B.P.** _____ **Tél**....., à la procédure de l'Appel

D'Offres N° :001/AONO/CIPM/2024 relatif aux travaux de _____ Dans la localité de_____ Dans la

Commune de.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les **Ets**.

Nom	
Signature	
Date	

PIECE XI :
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION			
ENTREPRISE		N° LOT	
RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES			
A	Pièces administratives		
I	Absence de la caution de soumission		
Ii	Pièces administrative falsifiée ou scannée		
Iii	Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaires		
B	Offre techniques		
I	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
Ii	N'avoir pas réuni au moins 70% des critères de qualification		
Iii	Absence d'une attestation de solvabilité d'au moins 30 millions délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;		
Iv	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années		
V	Avoir un chantier annuel de 2018 ou avant en cours d'exécution dans le même Département		
C	Offre financière		
I	Omission d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;		
Ii	Absence d'une pièce financière;		
Iii	Sous détail des prix unitaires incomplet à plus de10% du nombre total des sous détail des prix unitaires		
Iv	Sous détail des prix unitaires non conforme au modèle		
V	Omission d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif;		
RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS			
1.	La capacité financière;	Oui/Non	
2.	Les références de l'entreprise ;	Oui/Non	
3.	Méthodologie d'exécution des travaux;	Oui/Non	
4.	Planning d'approvisionnement en matériaux et planning d'exécution des travaux;	Oui/Non	
5.	L'expérience du personnel d'encadrement;	Oui/Non	
6.	Le matériel et les équipements essentiels ;	Oui/Non	
7.	Compréhension du projet	Oui/Non	
Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de «oui» supérieur ou égal à 70% seront examinées.			
A- CAPACITE FINANCIERE			
Ce critère est rempli si l'une des deux (02) exigences ci-après est satisfaite			
A1 etA2	1. Chiffre d'affaires: justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins cent cinquante millions (150000000) de FCFA pendant les trois dernières années; NB: Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment: ➤Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes; ➤ Les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.	Oui	Non
	2. Attestation d'un établissement bancaire de 1 ^{er} ordre ➤Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins trente millions (30000 000) FCFA ➤Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.	Oui	Non
EVALUATION DE LA CAPACITE FINANCIERE		Oui	Non
B	LES REFERENCES DE L'ENTREPRISE NB les justificatifs des références comprennent notamment: ➤Les contrats (première et dernière page) ➤Les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive) pour chaque contrat.		
	1) Justifier sur les deux (02) dernières années la réalisation des projets routiers pour un montant cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75000000) de FCFA TTC	Oui	Non
	2) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets de réhabilitation des routes pour un montant cumulé d'au moins cent cinquante millions (150000000) de FCFA TTC	Oui	Non
	3) Justifier sur les quatre (04) dernières années la réalisation des projets d'entretien routier pour un montant cumulé d'au moins vingt-cinq millions (25.000.000) de FCFA TTC	Oui	Non

	4) Justifier sur les cinq (05) dernières années la réalisation des projets d'entretien routier pour un montant cumulé d'au moins trois cent cinquante millions (350000000) de FCFA TTC	Oui	Non			
EVALUATION DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE		Oui	Non			
C	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX Ce critère est rempli si les trois(03) des quatre (04) exigences ci-après sont satisfaites					
	1-Engagement sur l'honneur de préfinancer les travaux à hauteur d'au moins 30%;	Oui	Non			
	2-Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux;	Oui	Non			
	3-Méthodologie d'exécution décrite pour chaque corps d'état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;	Oui	Non			
	4-Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d'exécution.	Oui	Non			
EVALUATION DE LA METHODOLOGIE D'EXECUTION		Oui	Non			
D	PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX					
	Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage;	Oui	Non			
EVALUATION PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX		Oui	Non			
E	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT Ce critère est rempli si les trois (03) exigences ci-après sont satisfaites :					
	1-Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'ingénieur de génie civil (BAC +3 ou plus) et une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'entretien routier (Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, copie CNI certifiée et un CV daté et signé par le concerné)	Oui	Non			
	2-Justifier (une copie certifiée du diplôme et un cv daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel d'un chef chantier titulaire d'un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) au moins dans le domaine du génie civil et d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux routiers avec construction ou réhabilitation des ouvrages d'art ou d'assainissement.	Oui	Non			
	3-S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification)	Oui	Non			
EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		Oui	Non			
F	MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS Ce critère est rempli si les deux(02) exigences ci-après sont satisfaites					
	1) Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux par la présentation des factures d'achat du dit matériel certifié par l'autorité administrative Ce matériel comprend entre autres :		Oui	Non		
	Désignation	Quantité minimum	Notation	Désignation	Quantité minimum	Notation
	Tronçonneuse	1				
	Massettes de 5 kg	1				
Cisailles	2					

	2-Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l’approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées (service des transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :	Oui	Non
--	--	------------	------------

	v. soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété; vi. soit au nom d’un loueur, joindre un contrat de location en cas d’adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur, certifié par l’autorité administrative; vii. soit par un mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel; viii. soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le Directeur Général du Parc National de Génie civil. ix. soit par un contrat avec un laboratoire de génie civil agréé par le MINTP à travailler avec le soumissionnaire au cas où il est adjudicataire du Marché. Ces moyens logistiques comprennent:					
	Nature atelier	Moyens logistiques affectés au chantier	Etat			Quantité
	Matériel roulant	Bulldozer en propre ou en location	Bon			1
		Une niveleuse en propre ou en location	Bon			1
		Une pelle chargeuse en propre ou en location	Bon			1
		Pelle Hydraulique en propre ou en location	Bon			1
		Un camion-citerne à eau en propre ou en location	Bon			1
		Un compacteur vibrant en propre ou en location	Bon			1
		Un camion benne de capacité minimale 4m³ en propre ou en location	Bon			1
		Un pickup 4x4 en propre ou en location	Bon			1
Matériel géotechnique	Tout le matériel géotechnique nécessaire pour les essais : sols et fondations, Granulats, bétons, mortiers et Auscultation des ouvrages d’art.	Bon	1			
EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL			Oui	Non		
G	COMPREHENSION DU PROJET Ce critère est rempli si les deux(02) exigences ci-après sont satisfaites					
	1-le planning d’exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous corps d’état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire;			Oui	Non	
	2- cohérence entre les durées d’exécution de chaque tâche (sous corps d’état) et leur matérialisation dans le planning d’exécution des travaux.			Oui	Non	
EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET			Oui	Non		
TOTAL GENERAL						
TOTAUX EN POURCENTAGE						

PIÈCE N°XII:
ÉTUDES PRÉALABLES OU PLANS

PIECE XIV

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES
FINANCIERS ET ASSUREURS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

PIECE XV

**LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL AGREES PAR
LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.**